



CENTRE
HOSPITALIER
Pont Saint Esprit



**Livret
d'accueil**

bienvenue

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La direction et l'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de votre confiance.

Le corps médical et l'équipe s'attacheront à vous prodiguer les soins les mieux appropriés à votre état de santé.

Pour le secteur hébergement, vous serez sollicités par le personnel afin de concevoir un projet de vie personnalisé conforme à vos aspirations.

Ce livret, préparé à votre intention, vous permettra de découvrir votre nouveau cadre de vie et vous apportera les renseignements et les conseils destinés à faciliter votre séjour.

N'hésitez pas à nous faire part, notamment à l'aide du questionnaire de satisfaction ci-joint, de vos appréciations, suggestions ou critiques afin de nous aider à améliorer encore la qualité des prestations du centre hospitalier de Pont Saint Esprit.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et un prompt rétablissement.

Le Directeur



Sommaire

Quelques données	5
Plan du centre hospitalier	7
Charte de la personne hospitalisée	8
Votre arrivée à l'hôpital	10
Votre séjour	12
- Nos équipes	12
- Nos règles de fonctionnement	14
- Votre quotidien	16
- Vos droits	18
Votre sortie	22
L'hôpital dans la ville	24
- L'hôpital et ses services	24
- L'hôpital et ses structures d'accueil	26
Contacts	au dos du livret



Le centre hospitalier de Pont Saint Esprit défend les valeurs fondatrices du service public de santé :

- garantir en toutes circonstances, l'égal accès aux soins pour tous,
- garantir en toutes circonstances la permanence et la continuité des soins ainsi que la prévention sanitaire,
- prévenir toute forme de discrimination ou de maltraitance.

La qualité et la sécurité des soins sont au cœur de notre stratégie ; le rapport de la dernière procédure de certification est disponible sur demande auprès du Secrétariat de Direction.

Quelques données...

Le centre hospitalier de Pont Saint Esprit a une capacité de 380 lits et places, répartis sur plusieurs sites de la façon suivante :

SITE DE SAINT PAUL LES FONTS

(Résidence Augusta Besson - Camin de Sarsin -
30330 Saint Paul les Fonts)

- 60 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Possibilité d'accueil de jour et d'hébergement temporaire



SITE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

(1 Esplanade du Mont Cotton - 30200 Bagnols-sur-Cèze)

- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)



SITE DE CORNILLON

(Résidence Val de Cèze - La Vérune et Comer - 30630 Cornillon)

- 60 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Possibilité d'accueil de jour et d'hébergement temporaire





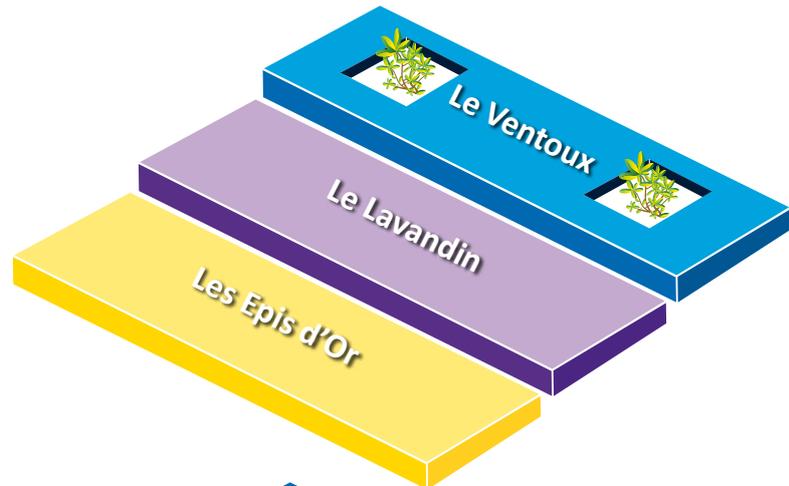
SITE DE PONT SAINT ESPRIT

(Centre hospitalier - rue Philippe Le Bel - BP 30134 - 30134 Pont Saint Esprit) :

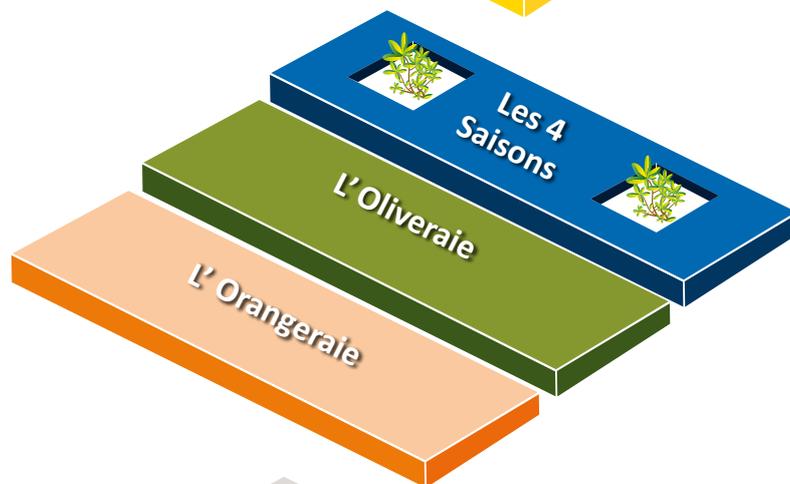
- 35 lits d'hospitalisation en médecine et soins de suite et de réadaptation dont 6 lits identifiés en soins palliatifs
- 165 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 40 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- 5 places d'hospitalisation à domicile (HAD)

Plan de l'hôpital

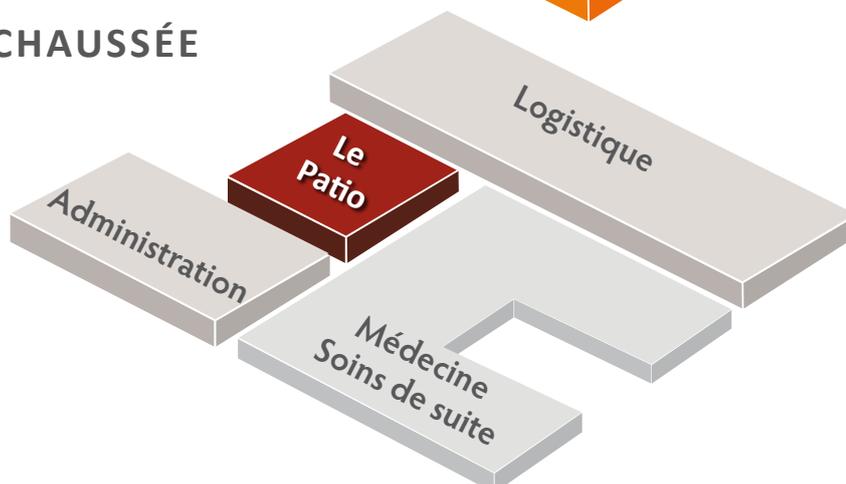
2^{ème} ÉTAGE
EHPAD



1^{er} ÉTAGE
EHPAD



REZ-DE-CHAUSSÉE



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Votre arrivée à l'hôpital

Votre dossier administratif

Il est géré par le personnel du Bureau des Admissions qui est à votre disposition pour vous donner toutes les informations utiles et répondre à vos questions.

Vous, ou un membre de votre famille, devez vous y présenter le jour de votre admission ; les documents suivants vous seront demandés :

- Pièce d'identité valide : carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport ou livret de famille.
- Carte vitale ou autre carte d'assuré social valide, ainsi que l'attestation papier.
- Attestation de votre mutuelle ou carte d'adhérent mutualiste.

D'autres documents vous seront peut être demandés, en fonction de votre situation.

Les formalités administratives sont indispensables dans votre intérêt. Il est primordial de sauvegarder l'ensemble de vos droits éventuels.

Toute négligence de votre part en ce domaine, risquerait de vous conduire à supporter des frais importants.



Vous êtes bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU)

Cette couverture vous évite de faire l'avance des frais qui seront réglés directement par l'organisme social et votre mutuelle.

Sécurité de l'identité

Afin de concourir à la sécurisation de votre prise en charge, nous vous demandons de participer activement à votre identification :

- dès votre admission, il vous sera demandé de vérifier l'exactitude de vos données d'identification (nom de naissance, prénom, date de naissance, nom marital)
- lors des différentes étapes de votre prise en charge, nous vous demanderons de décliner votre identité.

Vos objets de valeurs

Pour leur sécurisation, nous vous invitons à les déposer dès votre arrivée, auprès du personnel du bureau des admissions.

La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des disparitions d'objets de valeurs gardés en votre possession.

Nos équipes

Des professionnels à votre service

L'équipe qui vous prend en charge est à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre santé, dans le souci permanent d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins.

Pour solliciter un entretien, vous pouvez prendre contact avec le cadre de santé ou le secrétariat médical du service.

Une équipe médicale

Composée de médecins hospitaliers et de médecins libéraux.

Votre médecin référent peut être associé à votre prise en charge.



L'équipe soignante du service

- Le Cadre de santé gère l'ensemble de l'unité de soins et se tient à votre disposition pour toute information concernant votre séjour.
- Les infirmières travaillent en étroite collaboration avec les médecins et dispensent l'ensemble des soins nécessaires à votre prise en charge (tenue blanche avec parement anis).
- Les aides soignant prennent en charge les soins d'hygiène et de confort (tenue blanche avec parement mauve).
- Les agents de service hospitalier assurent l'entretien et l'hygiène de votre chambre et du service (tenue blanche avec parement bleu).

En fonction de votre état de santé, votre prise en charge est renforcée par l'intervention d'autres professionnels : personnels de rééducation, psychologue, diététicien...

L'assistante sociale vous accompagne lors de problèmes d'ordre social, familial, professionnel et administratif.

Elle évalue, avec vous et votre entourage, les solutions les mieux adaptées pour organiser votre projet de sortie.

NOS RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur

L'établissement est doté d'un règlement intérieur qui organise la vie et les conduites à tenir au sein du centre hospitalier. Il est consultable sur demande, auprès du secrétariat de direction.

Prise de médicaments

Si vous avez un traitement médicamenteux en cours, vous devez en informer le médecin lors de votre visite d'entrée.

Vous devrez remettre la totalité des médicaments en votre possession à l'infirmière, dès votre accueil.

Cette mesure nous permet de renforcer la sécurité de votre prise en charge.

Règles générales de vie

La vie hospitalière requiert du patient, en lien avec ses capacités physiques et cognitives, le respect d'une certaine discipline dans l'intérêt général :

- Comportement et propos n'apportant aucune gêne aux autres patients ou au fonctionnement du service.
- Respect d'une stricte hygiène corporelle et des recommandations reçues dans le cadre de la prévention des infections nosocomiales (c'est-à-dire pouvant être acquises au sein du site).
- Tenue vestimentaire décente au cours des déplacements dans l'enceinte hospitalière.
- Souci du maintien en bon état des locaux et objets mis à disposition (des dégradations sciemment commises peuvent d'ailleurs, sans préjudice de l'indemnisation des dégâts causés, entraîner une décision de sortie du patient pour motif disciplinaire).



Les patients peuvent se déplacer librement au sein du site dès lors que leur état de santé le permet et qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement du service hospitalier.

Interdiction de fumer



Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du site, y compris les chambres d'hospitalisation et les chambres d'hébergement disposant d'équipements en fluides médicaux ; une signalisation apparente rappelle cette interdiction.

Le Directeur définit les lieux extérieurs où le personnel de l'établissement est autorisé à fumer, durant les pauses réglementaires.

Respect des lieux et des équipements

Merci de respecter la propreté des lieux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre hospitalier. Ayez soin également de ne pas détériorer le mobilier et le matériel mis à votre disposition.

Autorisations d'absence

Avec l'accord conjoint du médecin et du cadre de santé, vous pouvez quitter temporairement (moins de 48 heures) l'établissement, le temps d'un repas ou d'une après midi en famille...

Les frais de transport engagés à cette occasion sont à votre charge.

Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité incendie ainsi que les plans d'évacuation des locaux sont affichés dans chaque service.

En cas d'incendie, nous vous recommandons de rester calme et de suivre les instructions du personnel formé à l'exécution de ces consignes.



Votre quotidien

Votre chambre

Vous êtes hospitalisé(e) en chambre individuelle, équipée d'une télévision et d'un accès Internet (par Wi-Fi). Vous pouvez demander l'activation de la ligne téléphonique. Ce service est payant, veuillez vous renseigner à l'accueil du centre hospitalier.

Un lit d'appoint peut être mis à la disposition de vos proches pour une nuit, si nécessaire.

Vos effets personnels

Il vous appartient d'apporter votre nécessaire de toilette, votre linge personnel dont l'entretien et le renouvellement restent à la charge de vos proches.

Vos repas

Les menus sont élaborés par les cuisiniers du centre hospitalier, en collaboration avec la diététicienne.

Les repas font partie des soins que vous recevez ; ils sont élaborés en fonction des besoins diététiques et du régime particulier éventuellement prescrit par le médecin.

Selon votre état de santé, ils pourront vous être servis à la salle à manger ou en chambre à partir de 8 heures (petit déjeuner), midi (déjeuner) et 19 heures (dîner).

Vos proches ont la possibilité de prendre un repas accompagnant payant : pour cela veuillez vous renseigner auprès du cadre de santé.

Vos visites

Vos proches, familles et amis pourront vous rendre visite de 11h30 à 20h00.

En fonction de votre situation personnelle, des aménagements peuvent être organisés en accord avec le cadre de santé.

Cultes

Le respect de la liberté de conscience de chacun constitue un fondement du service public hospitalier. Le droit à la pratique cultuelle est garanti à tous les patients.

Une salle de culte est à disposition dans le hall principal (rez-de-chaussée).

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un ministre du culte, veuillez vous adresser au cadre de santé.

Votre Courrier

Il est distribué chaque jour ouvrable dans votre service.

Pour l'envoi de votre courrier, une boîte aux lettres est située à l'entrée de l'hôpital.

Autres prestations

Le centre hospitalier vous propose aussi des prestations d'animation, ainsi qu'un accès à la bibliothèque, au salon de coiffure et d'esthétique

Certaines prestations sont payantes ; veuillez vous renseigner auprès du cadre de santé, ou à l'accueil du centre hospitalier.

La charte de la personne hospitalisée

La charte de la personne hospitalisée et la loi Kouchner du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, reconnaissent un certain nombre de droits, dont notamment l'accès à l'information et au consentement éclairé, la désignation d'une personne de confiance et l'accès au dossier patient.

Située au début de ce livret d'accueil, cette charte décline en 11 points, les droits de la personne hospitalisée.

L'information et le consentement éclairé

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé.

L'information que vous recevez sur votre état de santé, son évolution prévisible et les thérapeutiques envisagées a pour objectif de vous permettre de donner un consentement libre et éclairé aux actes qui vous seront prodigués.

A cette occasion, seront notamment évoqués les notions de bénéfice-risque des soins proposés ainsi que la notion d'évènement indésirable pouvant survenir pendant votre séjour.

Vous participez ainsi pleinement aux décisions médicales vous concernant.

Vous pouvez toutefois demander à être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de contagion.

La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



Les directives anticipées

Si vous êtes majeurs, il est possible de formuler vos souhaits par écrit : rédiger des directives anticipées pour le cas où, vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

La confidentialité

Les informations personnelles recueillies durant votre séjour n'appartiennent qu'à vous. L'établissement s'engage à garantir la confidentialité de ces données.

Le dossier patient

Un dossier patient est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations concernant votre état de santé notamment observations médicales, examens réalisés, soins dispensés.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction de l'établissement. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissiez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier patient est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

La loi informatique et liberté

Les informations nominatives, administratives et médicales vous concernant, recueillies au cours de votre séjour, font l'objet, sauf opposition de votre part, d'un enregistrement informatique.

Dans ce cadre, le traitement informatisé de ces données est conforme à la réglementation relative à «l'informatique, aux fichiers et aux libertés» et à la protection des personnes physiques, à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La loi prévoit un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Les données recueillies sont transmises au médecin responsable de l'information médicale, et sont protégées par le secret médical.

La Commission des relations avec les usagers

En cas de réclamation, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) a été créée.

Elle assiste et oriente toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et l'informe sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont elle dispose.

Si vous souhaitez rencontrer l'un des représentants des usagers ou être reçu par la CRUQPC, nous vous prions de vous adresser à :

Direction - CRUQPC
Centre hospitalier de Pont Saint Esprit
BP 31054
30134 Pont Saint Esprit Cedex

ou par mail à : secretariatdirection@hopitalpse.fr

La lutte contre la douleur

Physique ou psychologique, la douleur est une compagne fréquente de la personne hospitalisée.

Le centre hospitalier de Pont Saint Esprit applique un programme contre la douleur, coordonné par le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Ce programme a pour objectif une meilleure prise en charge du patient par l'amélioration des pratiques en termes d'évaluation, de diagnostic, de traitement des douleurs et de développement de la formation des professionnels.

L'équipe médico-soignante qui s'occupe de vous, s'engage à écouter l'expression de votre douleur et à la prendre en charge ainsi qu'à vous donner toutes les informations utiles.

Votre participation est essentielle.

Dès l'apparition d'une douleur, puis au cours de son éventuelle évolution, n'hésitez pas à en informer votre équipe soignante.

La lutte contre la dénutrition

L'un des objectifs du Programme National Nutrition Santé depuis 2001 est de dépister, prévenir et traiter la dénutrition hospitalière.

Au centre hospitalier de Pont Saint Esprit, le Comité de Liaison Alimentation-Nutrition (CLAN), se donne pour mission d'améliorer la prise en charge des patients en coordonnant les actions des professionnels de santé dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition (médecins, infirmiers, diététicienne, aides-soignants, professionnels de la restauration, pharmaciens, psychologues,...).

Pour cela, nos équipes sont attentives :

- aux besoins nutritionnels des patients pour une prestation alimentaire adaptée,
- à la qualité gustative et la variété des repas
- à l'état nutritionnel des patients par l'évaluation et le traitement éventuel de la dénutrition.

L'alimentation est un soin important dans votre séjour et tient compte de vos goûts et aversions. Votre état nutritionnel sera systématiquement évalué ainsi que, en cas de besoin, ce que vous mangez.

La lutte contre les infections nosocomiales

Au cours d'une hospitalisation, une infection nosocomiale est toujours possible. Elle peut être liée aux soins ou à la maladie du patient qui l'a fragilisé.

Chaque année, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) en liaison avec l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH) élabore un programme d'actions afin de réduire la fréquence des infections nosocomiales.

Don d'organes

Si vous avez fait des démarches de dons d'organes ou de don de votre corps à la science, nous vous remercions d'informer l'infirmière chargée de votre accueil. Si vous le souhaitez, une information sur le don d'organe peut vous être délivrée par un médecin. Faites en la demande à l'équipe soignante.

Votre sortie de l'hôpital

Les modalités de sortie

Le médecin responsable de votre prise charge décide de votre date de sortie et établit les documents nécessaires à votre suivi et à la continuité des soins.

Les formalités de sortie

Lors de votre départ, n'oubliez pas, vous-même ou un membre de votre entourage, de vous rendre au Bureau des Admissions pour régulariser votre dossier et, le cas échéant, récupérer les objets de valeurs déposés au coffre.





Les frais d'hospitalisation

Les frais de séjour :

Dans la plupart des cas, l'Assurance Maladie prend en charge 80% des frais d'hospitalisation jusqu'au 30^{ème} jour d'hospitalisation, 100% à compter du 31^{ème} jour.

Si vous adhérez à une mutuelle, celle-ci peut prendre en charge le ticket modérateur (20% des frais de séjour), selon les modalités de votre contrat.

Veillez vous adresser au Bureau des Admissions pour une évaluation de votre séjour.

Le forfait journalier

En application de la loi du 19 janvier 1983, vous êtes redevable d'un supplément au titre du « forfait journalier ». Celui-ci peut être pris en charge (sous certaines conditions) par votre Caisse d'Assurance Maladie ou votre mutuelle.

L'hôpital et ses services

Le centre local d'information et de coordination (CLIC)

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'écoute et d'évaluation des besoins pour les personnes âgées, les familles et les professionnels.

Il a pour mission principale d'initier la concertation entre l'ensemble des partenaires afin de répondre de façon coordonnée aux besoins de la personne âgée pour son maintien à domicile.

Il peut aussi promouvoir tout projet au bénéfice des retraités.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Il a pour mission de prendre en charge :

- les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie
- les personnes (handicapées ou non) de moins de 60 ans nécessitant des soins d'hygiène et de confort.

L'objectif de ce service est d'assurer des soins permettant de préserver et, si possible, de restaurer l'autonomie des patients pris en charge.



LES HÔPITAUX DE PONT-SAINT-ESPRIT

1310 - 2010

De Philippe le Bel à nos jours
Sept siècles d'Histoire et d'histoires...

La prise en charge se fait toujours sur prescription du médecin traitant qui reste l'acteur principal du dispositif.

L'hospitalisation à domicile (HAD)

C'est une alternative à l'hospitalisation permettant d'assurer au domicile du patient, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés.

Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

Le médecin traitant est le pivot du dispositif.

La famille conserve un rôle important dans la prise en charge, en s'engageant à permettre les interventions au domicile dans les meilleures conditions possibles.

Le portage de repas

Lorsqu'on vieillit, vivre à son domicile doit constituer un véritable choix de vie.

Parce qu'il faut faire les courses, parce que cela demande des efforts, les personnes âgées négligent parfois leur alimentation.

Le portage de repas à domicile permet aux personnes âgées ou malades de rester chez elles sans risque de dénutrition, tout en répondant aux exigences alimentaires (régimes particuliers, allergies alimentaires).

Le réconfort d'une visite quotidienne vient renforcer le plaisir de manger.

Vous pouvez bénéficier de ce service dès votre sortie ; veuillez vous renseigner auprès du cadre du service.

L'hôpital et ses structures d'accueil

L'accueil de jour

Il a pour vocation d'accueillir quelques jours par semaine des personnes vivant à leur domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'objectif de l'accueil de jour est, d'une part de proposer à ces personnes des activités de stimulation des fonctions motrices et cognitives et, d'autre part, d'offrir un répit aux familles qui vivent avec ces personnes malades.

Les séjours temporaires

Ils permettent d'accueillir une personne âgée vivant à domicile pour une période déterminée dans une structure adaptée, en lui apportant le soutien et toute l'aide ponctuelle dont elle aurait besoin.

Ce dispositif permet aussi d'offrir un répit aux proches qui vivent avec ces personnes âgées.

Les maisons de retraites

« Accueillir les personnes âgées de 60 ans et plus en leur apportant une réponse adéquate à leur état de dépendance physique, psychique, sociale ou relationnelle, en leur permettant de conserver leur autonomie, leur personnalité, leur histoire et des liens sociaux, et en leur garantissant le respect de l'ensemble de leurs droits et libertés dans un contexte sécurisé et sécurisant. »

Voici la philosophie du projet de vie du centre hospitalier de Pont Saint Esprit que nous déclinons et personnalisons dans chacun de nos trois établissements, structures modernes, confortables, conviviales, où vous serez pris en charge par une équipe professionnelle multidisciplinaire.



CONTACTS :

PONT SAINT ESPRIT

Centre hospitalier :

Tél : 04-66-33-40-00 Fax : 04-66-89-57-41

Email : secretariatdirection@hopitalpse.fr

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Hospitalisation à Domicile (HAD) :

Tél : 04-66-33-40-55 Fax : 04-66-33-40-56

Email : ssiad-had-adj@hopitalpse.fr

Portage de repas :

Tél : 04-66-33-40-00 Fax : 04-66-33-40-46

BAGNOLS SUR CEZE

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) :

Tél : 04-66-89-00-40 Fax : 04-66-39-94-88

Email : clic.pv@hopitalpse.fr

SAINT PAUL LES FONTS

Résidence Augusta Besson :

Tél : 04-66-33-27-30 Fax : 04-66-33-27-49

Email : secretariatdirection@hopitalpse.fr

CORNILLON

Résidence Val de Cèze :

Tél : 04-66-50-57-57 Fax : 04-66-50-57-58

Email : secretariatdirection@hopitalpse.fr